BP JEPS

ACTIVITÉS AQUATIQUES ET DE LA NATATION

LIGUE PAYS DE LA LOIRE
FFNATATION
E.R.F.A.N.

Maison des Sports - 44 rue Romain Rolland - 44000 NANTES
SIRET : 39231452200047 - CODE APE : 9312Z - n° déclaration : 52440503244
Tél : 02.51.13.48.80 - Port : 07.63.79.92.01
Mail : secretariat@erfanpaysdelaloire.fr - Site : https://erfanpaysdelaloire.fr

Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
La certification qualité a été délivrée par AFNOR Certification
au titre de la catégorie d'actions suivantes :
ACTIONS DE FORMATION

OBJECTIFS DE LA FORMATION

DIPLÔME VISE

L'objectif de cette formation vise à la préparation et à l'obtention du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport spécialité Activités Aquatiques et de la Natation (AAN). Diplôme d'État homologué de niveau IV (BAC...)

NIVEAU DU DIPLÔME

Diplôme d'Etat homologué de niveau 4 inscrit au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles). Il permet ainsi à son titulaire d'exercer ses missions contre rémunération.

- Code RNCP : 36248
- Code CPF : à venir
- Diplôme accessible par la voie de la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)
- Textes réglementaires en vigueur : Fiche déposée au répertoire national des certifications professionnelles auprès de France Compétences

METIER VISE

Exercer la profession de Maître-Nageur Sauveteur (MNS). Les titulaires du BPJEPSAAN interviennent au sein de différentes structures (piscines municipales, piscines privées, lieux de baignade, centres de remise en forme, thalassothérapies, hôtels, organismes de tourisme et de loisirs, ...) qui l'emploient pour assurer les missions d'un Maître-Nageur Sauveteur :

- Gérer un poste de secours. Assurer la gestion des aspects liés à l'hygiène de l'eau et de l'air.
- Assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades.
- Conduire des actions d'encadrement des activités aquatiques.
- Conduire des actions d'éveil, de découverte, d'apprentissage pluridisciplinaire
- Concevoir un projet pédagogique et d'enseignement.
- Participer au fonctionnement de la structure.

PUBLICS ET PRÉREQUIS

EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION

Ces exigences sont définies nationalement par les textes en vigueur et consistent en :

- Être âgé de 18 ans minimum.
- Être titulaire du PSE 1 ou son équivalent, assorti de la mise à jour de la formation continue.
- Présenter un extrait de casier judiciaire bulletin n°3 vierge datant de moins de 3 mois
- Présenter un certificat médical de non contre-indication :
  - à l'exercice des activités pratiquées au cours de la formation préparatoire au diplôme ;
  - à l'accomplissement du test préalable à l'entrée en formation pour ceux et celles qui y sont soumis-es.
- Le certificat médical, daté de moins de trois mois au jour du déroulement de ces tests et de l'inscription en formation, est établi conformément au modèle joint au dossier d'inscription
- Posséder le BNSSA et si nécessaire produire l'attestation justifiant qu'il est à jour de sa vérification de maintien des acquis.
- Fournir l'attestation du 400 mètres Nage Libre en moins de 7 minutes et 40 secondes

Attestation du 400 mètres Nage Libre

L'attestation du 400 mètres est définie nationalement par les textes en vigueur (arrêté du 29 Juillet 2021) et conforme au modèle figurant sur notre site internet et en annexe du présent document. Il s'agit de parcourir une distance de 400 mètres Nage Libre à réaliser en moins de 7 minutes et 40 secondes maximum.

Conditions de délivrance de cette attestation :

- ✓ Réaliser un 400m Nage Libre en moins de 7 minutes 40 secondes, en compétition officielle de la FFN ou lors d'une compétition reconnue dans le cadre d'une convention avec la FFN. Cette performance doit être attestée par le Directeur Technique National de la Natation, ou à défaut par le Directeur Technique National cadre d'Etat d'une Fédération membre du Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA) en convention avec la FFN.
- ✓ Les personnes titulaires du « Pass 'Sport de l'eau » et d'un « Pass'Compétition » de la FFN, de la FFSS ou d'une Fédération membre du Conseil Fédéral des Activités Aquatiques (CIAA) en convention avec la FFN.
- ✓ Réaliser un 400m Nage Libre en moins de 7minutes et 40secondes, attesté par une personne titulaire d'une certification professionnelle de niveau 4 minimum ayant des prérogatives d'enseignement de la natation et titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité.
- ✓ Est dispensé de l'attestation : le sportif de Haut Niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'art. L.221-2 du code du sport dans l'une des disciplines de la natation.

MODALITÉS D'ADMISSION À L'ERFAN

Toutes les épreuves de sélection de l'ERFAN seront réalisées en présentiel.

- Épreuve écrite de 2 heures : texte avec des questions de compréhension ainsi qu'une question de réflexion.
  Comment : A partir d'un texte ou d'une question ouverte, il s'agit de prendre en compte de l'orthographe, la construction et de présentation du texte proposé (syntaxe) ainsi que la compréhension du reportage
  Pourquoi : Cette épreuve permet de voir les capacités du candidat à analyser et sélectionner les informations, synthétiser les informations et organiser sa pensée, les retranscrire d'une manière ordonnée et cohérente et s'exprimer correctement par écrit.
- Entretien professionnel (20' maximum) : évaluer la pertinence de la formation choisie au regard du projet du candidat et de son expérience.
  Comment : À partir du CV du candidat et de son projet professionnel, il sera fait un profil du candidat qui sera noté,

Pourquoi : l'entretien permettra de prendre en compte la pertinence du projet professionnel, le degré de motivation, les qualités d'expression et d'argumentation, la disponibilité ainsi que la capacité de financement (fiche d'évaluation ci-dessous), sa communication orale. Pour chacun de ces 4 items, une note allant de 0 à 5 est attribuée à chaque candidat. En cas d'égalité de la note et si le nombre de place ne permet pas d'accepter tous les candidats, l'accès sera donné en priorité à ceux ayant obtenu les meilleures notes à l'épreuve orale.

Dates de sélection : -

Clôture des inscriptions : 22 Août 2024

Pour CANDIDATER au BPJEPS AAN de l'ERFAN, aller sur le site internet : https://erfanpaysdelaloire.fr/, cliquer sur « Dossier d'inscription »

Les candidats devront s'inscrire en ligne ou via le dossier papier.

Pour être considéré recevable, le dossier devra être retourné à l'ERFAN complet avec toutes les pièces demandées.

POSITIONNEMENT

L'objectif du positionnement est de situer les acquis de chaque candidat et leur proposer, après concertation de l'équipe pédagogique, un parcours individualisé de formation tenant compte d'une part, de l'expérience acquise et d'autre part des diplômes ou des UC (Unités Capitalisables) déjà acquis afin d'envisager un allégement ou un renforcement de formation (modularisation de la formation) au regard des compétences à acquérir en formation et des épreuves certificatives.
Ce parcours individualisé sera négocié avec le candidat qui pourra l'accepter ou le refuser.

Durée du positionnement : en fonction du stagiaire
Contenus : Le positionnement se déroulera en trois phases :

1. Une phase de présentation de la formation

Points abordés :

- Organisation pédagogique de la formation
- Modalités de l'alternance
- Relation entre la structure d'alternance et l'organisme de formation
- La mise en place des outils de suivi et d'information : Stagiaire / organisme de formation structure d'alternance / tuteur.
- Présentation des modalités de la certification
- Les relations au métier, à l'emploi potentiel, aux compétences

2. Une phase d'identification des compétences déjà acquises par le stagiaire en vue de l'élaboration d'un plan individuel de formation.

Cet entretien de positionnement sera consacré à l'explicitation, la verbalisation des compétences du stagiaire : entretien individuel.
Cet entretien sera mené par un membre de l'équipe pédagogique et permettra de réaliser :
- un relevé des souhaits du stagiaire
- un bilan de ses expériences vécues,
- une mesure des écarts entre ses compétences actuelles et celles attendues en fin de formation (le formateur peut questionner le stagiaire et le mettre en situation s'il a besoin d'informations complémentaires),

Durée de l'entretien : en fonction de la demande du stagiaire.

3. Une phase de validation du Plan Individuel de Formation

Après un temps d'harmonisation de l'équipe pédagogique, celle-ci proposera un parcours individualisé de formation au candidat comprenant des allègements ou des renforcements de formation et prenant en compte les dispenses éventuelles d'une ou de plusieurs UC (en référence aux arrêtés et référentiels en vigueur). Le candidat sera libre d'accepter ou de refuser l'offre de formation.

CONTENUS DE LA FORMATION

LES CONTENUS

Cette formation vous apportera les compétences suivantes dans le domaine des activités aquatiques :

- Acquérir des savoir-faire en matière de technique de sécurité et d'encadrement
- Développer des aptitudes à l'accompagnement, l'initiation, l'encadrement et l'enseignement des activités aquatiques et de
  la natation

- Renforcer votre niveau technique
- Préparer votre métier

LES COMPÉTENCES VISÉES

1. Être capable de concevoir un projet pédagogique et d'enseignement
2. Être capable de conduire des actions d'éveil, de découverte, d'apprentissage pluridisciplinaires et d'enseignement des différentes nages
3. Être capable de conduire des actions d'encadrement des activités aquatiques
4. Être capable d'assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades
5. Être capable d'assurer la gestion des aspects liés à l'hygiène de l'eau et de l'air
6. Être capable de gérer un poste de secours 7. Être capable de participer au fonctionnement de la structure

LE PROGRAMME

Seront abordées tout au long de cette formation, les 4 unités capitalisable de la formation avec les contenus suivants :

UC 1 : ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE

1. Communiquer dans les situations de la vie professionnelle
2. Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté
3. Contribuer au fonctionnement d'une structure

UC 2 : METTRE EN ŒUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE

1. Concevoir un projet d'animation
2. Conduire un projet d'animation
3. Évaluer un projet d'animation

UC 3 : CONCEVOIR UNE SÉANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE DANS LE CHAMPS DES ACTIVITES AQUATIQUES ET DE LA NATATION

1. Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage des activités aquatiques et de la natation dont l'Aisance Aquatique
2. Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage des activités aquatiques et le la natation dont l'Aisance Aquatique
3. Évaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage des activités aquatiques et de la natation dont l'Aisance Aquatique

UC 4 : MOBILISER LES TECHNIQUES DES ACTIVITES AQUATIQUES ET DE LA NATATION POUR METTRE EN ŒUVRE UNE SÉANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE DANS LE CHAMP DES ACTIVITES AQUATIQUES ET DE LA NATATION

1. Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques des activités aquatiques et de la natation
2. Maîtriser et faire appliquer les règlements des activités aquatiques et de la natation
3. Garantir la sécurité dans tous les lieux de baignade et de pratiques des activités aquatiques et de la natation

4. Réaliser en sécurité les démonstrations techniques dans le cadre des activités aquatiques et de la natation

ORGANISATION DE LA FORMATION

ORGANISME DE FORMATION

L'organisme de formation ERFAN *(École Régionale de Formation aux Activités de la Natation)* de la Région Pays de la Loire a été habilité par la Fédération Française de Natation pour la mise en œuvre de cette formation.
n° d'habilitation quinquennale : à venir

DATES DE LA FORMATION

Dates extrêmes de la formation	Durée de la formation	Date de clôture des inscriptions	Dates du positionnement
Du 14/09/2026 au 25/06/2027	9 mois	21/08/2026	le 07/09/2026

RYTHME DE L'ALTERNANCE

Du 14 septembre 2026 au 25 juin 2027 avec alternance formation/situation de travail en structure d'alternance pédagogique. Ces heures en alternance seront effectuées sous l'autorité d'un tuteur et sont réparties d'octobre 2026 à juin 2027.
Le nombre d'heures en centre et en entreprise, pour chaque stagiaire, sera précisé dans le PIF (Plan Individuel de Formation).
La formation est construite autour d'un rythme alternant dans la même semaine, 2 à 3 jours de formation en Centre (dont FOAD*) et 2 à 3 jours de formation en entreprise.

(*) La FOAD, Formation Ouverte et/ou A Distance régie par les textes en vigueur Article D 6313-3-1 du Code du Travail et Article R 6332-26 du Code du Travail

DÉCOUPAGE DES VOLUMES HORAIRES DE FORMATION

		Volume horaires face à face	Volume horaires distanciel synchrone (classe virtuelle)	Volume horaires distanciel asynchrone FOAD	Volume horaires alternance (entreprise)
UC 1	Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure	91	0	0	20
UC 2	Mettre en oeuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure		0	0	40
UC 3	Concevoir une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des Activités Aquatiques et de la Natation	308	0	0	290

UC 4	Mobiliser les techniques des activités aquatiques et de la natation pour mettre en oeuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités aquatiques et de la natation	210	0	0	100
Total Général		609	0	0	450

Volume horaire total : 1009 heures		
Détails du parcours individualisé du candidat	En centre	609 heures
	Dont heures en centre	*609 heures*
	dont heure en classe virtuelle synchrone (visioconférence)	*00 heures*
	Dont FOAD	*00 heures*
	En structure (entreprise) *volume horaire minimum*	450 heures

CALENDRIER DES PÉRIODES EN FORMATION / ALTERNANCE

Voir fin document (en cours de finalisation)

HORAIRES DE FORMATION

Semaine type : Volume horaire moyen pour un parcours complet (sans allègement) de 35heures réparties de la façon suivante :

1. En centre de formation :
    - Face à face pédagogique : 9h00-12h00 / 13h00-17h00 soit 14 heures (lundi et mardi) soit 21 heures (lundi au mercredi)
    - FOAD : 0 heures réparties sur la semaine
2. En Entreprise : de 21h à 14h réparties sur le reste de la semaine en cohérence avec les plannings d'ouverture des structures d'alternance. Les structures associatives pouvant fonctionner en soirée et le week-end.

SESSIONS DE FORMATION

Formation en groupe, limité à 18 stagiaires en parcours complet.

LIEUX DE FORMATION

Salles de formation :
Château-Gontier : Espace Aquatique pierre de Coubertin - Quai Pierre de Coubertin
OU
La Roche sur Yon : Complexe Aquatique Patinoire

LIEUX ET MODALITÉS D'ALTERNANCE

Structures d'alternance
L'alternance se déroulera dans deux types de structures différents :

1. L'une dite « classique » : piscine de collectivité territoriale ou privée mettant en place toutes les activités du champ des Activités Aquatiques et de la Natation nécessaires à l'acquisition des compétences visées par le diplôme.
2. L'autre est une structure club agréée Fédération française de Natation.

Si l'une ou l'autre des structures ne mettait pas en place toutes les activités nécessaires, il serait possible de compléter ces dernières dans une autre structure.
Le candidat propose des structures lors de son inscription en formation via la fiche « structure d'alternance » nécessaire à l'édition de la convention de mise en situation professionnelle, néanmoins ce choix sera validé conjointement entre le directeur de l'ERFAN et le candidat à partir du positionnement.
Si le candidat n'a pas trouvé de structure lors de son inscription, l'ERFAN s'engage à l'aider dans la recherche et la mise en relation avec une structure de son réseau. L'ERFAN privilégiera alors une ou des structures proches de son lieu de domiciliation.

Le tutorat
Lors des séquences en alternance, le stagiaire est obligatoirement accompagné par un tuteur, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification, suffisantes.

Ainsi, la personne assurant la fonction de tuteur doit être :
- titulaire au moins d'un diplôme équivalent ou supérieur au diplôme en cours depuis au moins 2 ans à ce niveau d'encadrement
- déclarée auprès des services de la Préfecture (carte professionnelle)
- obligatoirement être majeure et conventionner avec l'ERFAN *(au travers de la convention de mise en situation professionnelle)*.

Dans un souci de charge pédagogique, l'ERFAN veillera à ce que le tuteur n'ait pas plus de 2 stagiaires.

La fonction tutorale peut être partagée entre plusieurs personnes constituant une équipe tutorale au sein de laquelle sera désigné un « tuteur référent » qui assurera la coordination de l'équipe et la liaison avec l'ERFAN.

Les missions du tuteur peuvent être synthétisées comme suit :
- accueillir le stagiaire au sein du club,
- l'informer, l'initier à la culture fédérale et aux valeurs associatives du club,
- participer à la définition des objectifs et des tâches que le stagiaire doit vivre au sein du club,
- gérer l'alternance en lien avec l'ERFAN,
- organiser en lien avec l'ERFAN le parcours du stagiaire au sein du club,
- transmettre les savoir-faire, savoir-être,
- accompagner le stagiaire dans l'acquisition de ses compétences,
- évaluer le parcours du stagiaire au sein du club (sa progression, ses acquis, ses lacunes….) grâce aux grilles d'évaluation des tuteurs

Le responsable de la structure et le tuteur doivent organiser l'accompagnement du développement des compétences de leur stagiaire en accord avec l'organisme de formation. Les activités professionnelles du stagiaire dans sa structure d'alternance doivent être réparties de façon cohérente et prendre en compte l'organisation de la formation et les contenus abordés en centre.

Des temps d'accompagnement du stagiaire par son tuteur ou certains membres du comité de direction doivent être mis en place pour concevoir et réaliser un projet favorable au développement de la structure et évaluer les progrès du stagiaire.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES ET SUIVI

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Les méthodes pédagogiques utilisées sont basées sur les méthodes affirmative, heuristique, interrogative, démonstrative et applicative.

La formation, à visée pratique et méthodologique, se fait à partir de situations réelles professionnelles et de supports professionnels.
La formation est personnalisée et prend en compte la singularité de la personne en formation tout en appartenant à un collectif.

Le formateur organise les situations d'apprentissage variées aux besoins de la personne et des objectifs visés et met en place les stratégies pédagogiques correspondantes :

1. Jeux de rôles dans une situation professionnelle reconstituée
2. Pratique en bassin
3. Réalisation d'une tâche ou opération professionnelle à partir de cas concrets
4. Recadrage et actions de remédiation
5. Travaux collaboratifs en sous-groupes
6. Pour la partie distanciel asynchrone (FOAD) : Plateforme de LMS : https://ffnatation.claroline.com : autoformation accompagnée à distance, travail collaboratif à distance, plateforme e-learning, ressources numériques, parcours et quizz
7. Pour la partie distanciel synchrone (classe virtuelle) : Utilisation de logiciels de visiophonie et d'outils numériques, travaux collaboratifs

Le formateur définit la stratégie pédagogique au regard de l'importance, de la complexité et du niveau de performance de l'objet de l'apprentissage : il conçoit et organise des activités pédagogiques en s'appuyant sur des démarches et des méthodes facilitant les apprentissages des personnes et l'atteinte des objectifs visés.

MOYENS ET MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES DÉDIÉS À L'ACTION

Les stagiaires sont formés dans un environnement de travail similaire à leur métier (centre aquatique). Le matériel utilisé par les formateurs et les stagiaires est du matériel professionnel.
Salle de cours :

1. Salles de cours accessibles aux personnes handicapées.
2. Vidéo projecteur
3. Tableau papier
4. Connexion internet

Centres aquatiques

1. Plusieurs bassins de natation de 25 et 50 mètres au sein de la région des Pays de la Loire
2. Des créneaux horaires d'utilisation de ces espaces dédiés aux stagiaires

Supports pédagogiques

1. Exercices pratiques – Photocopies - présentation Powerpoint - supports multimédias – manuels pédagogiques et techniques
2. Plateforme de FOAD (Formation Ouverte A Distance) proposant une véritable interactivité. Ne se confond pas avec une simple plateforme de mise à disposition de supports.
3. Licences sur des logiciels de visiophonie, utilisation d'outils d'animation en ligne

MODALITÉS DE SUIVI DE LA FORMATION

1. Utilisation de bilans réguliers : entre le stagiaire et l'ERFAN, entre le stagiaire et le tuteur, entre le stagiaire, le tuteur et l'ERFAN ainsi qu'entre le tuteur et l'ERFAN
2. Fiches de présences signées par les stagiaires et le formateur à l'issue de chaque journée de formation lors des séquences en présentiel par le tuteur lors des séquences en alternance.
3. Certificats de réalisation pour l'ensemble de la formation
4. Justificatifs des travaux et évaluations réalisés lors des séquences à distance.

5. Justificatifs de connexion pour les classes virtuelles
6. Tableau de suivi des stagiaires en formation en centre (présentiel, comportement, compétences)
7. Utilisation d'un livret du stagiaire
8. Suivi pédagogique de la formation sur le lieu de l'alternance (grilles de tuteur et période de suivi téléphonique)

Chaque stagiaire à la possibilité de convoquer en entretien avec le coordonnateur ou avec une personne tierce s'il le souhaite pour évoquer des problématiques. Un formulaire est également mis à disposition afin d'évoquer des remarques ou difficultés dans le suivi de la formation.
Ces outils permettent un meilleur suivi du stagiaire afin de prévenir les ruptures de parcours.

MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI

L'évaluation des connaissances et des compétences de l'apprenant se fera tout au long de la formation sous forme d'épreuves formatives et certificatives effectuées régulièrement au regard des objectifs de la formation.
Un bilan régulier de la progression pédagogique sera réalisé par le tuteur référent du stage en alternance et les apprenants lors d'un entretien personnalisé afin de repérer les difficultés d'apprentissage rencontrées et le prévoir, si nécessaire, des heures de soutien supplémentaires

MODALITÉS D'ÉVALUATION

1. Résultats des évaluations continues des compétences (QCM, tests de connaissances par écrit, épreuves écrites de contrôle des connaissances régulièrement au regard des objectifs de la formation) et des connaissances techniques et comportementales de l'apprenant en formation.
2. Résultats de l'évaluation des compétences techniques et comportementales de l'alternant par le tuteur de la structure d'accueil.
3. Grille d'évaluation du suivi de l'acquisition des compétences en entreprise par le tuteur
4. Grille de certification de la DRAJES

ÉPREUVES CERTIFICATIVES

Ces épreuves certificatives visent à valider les Unités Capitalisables du diplôme, une UC pouvant faire l'objet de plusieurs épreuves certificatives.
En cas d'échec à l'une des certifications, une épreuve de rattrapage sera organisée. Ces épreuves de rattrapage seront identiques aux épreuves initiales. La validation des 4 unités capitalisables est nécessaire pour l'obtention du diplôme.
La certification globale des 4 UC a lieu lors d'un jury régional où sont présents la DRAJES et les représentants socio-professionnels. Possibilité de ne suivre et valider que certaines Unités Capitalisables notamment pour les titulaires d'autres BPJEPS (Nous contacter pour plus de renseignements : 02 51 13 48 80)
Les stagiaires seront informés en amont des protocoles et modalités de certification (déroulement des épreuves, etc).

UC concernés	Nature et durée des épreuves
EPMSP	2 épreuves: Démonstration technique pluridisciplinaire et mise en situation professionnelle + entretien Démonstration technique de pratique personnelle dans chacune des cinq disciplines du Pass'sports de l'eau. Connaissance des normes d'hygiène, de sécurité et d'encadrement. Conduite d'une séance d'apprentissage de la natation auprès d'un groupe d'enfants suivie d'un entretien. Durée de la séance : 20 minutes maximum. Durée de l'entretien : 20 minutes maximum

UC1 et UC2	Dossier : Élaboration d'un dossier (30 pages) explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités aquatiques et de natation. Oral sur le projet : Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le(la) candidat(e) d'une durée de 20 minutes au maximum
UC3	Conduite d'une séance d'apprentissage de la natation en milieu scolaire ou dans un milieu permettant de s'inscrire dans le cadre d'un projet pédagogique d'apprentissage de la natation. La séance est suivie d'un entretien. Durée de la séance : 40 minutes maximum Durée de l'entretien : 30 minutes maximum
UC4	1. Démonstration d'aisance aquatique. Test technique A : Le candidat réalise un 100 mètres dans les 4 nages enchaînées avec départ plongé et en moins de 1 minute et 50 secondes. Test technique B : 400 mètre NL en moins de 7 minutes 2. Mise en situation complète d'une action de secours Le candidat conduit en sécurité, une séance d'activités aquatiques (forme, santé et bien-être) pendant 20 minutes, suivi d'un entretien 20 minutes 3. Ecrit portant sur les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que sur la réglementation des activités aquatiques et de la natation (QCM) et une question ouverte

ÉQUIVALENCES, SUITES DE PARCOURS ET PASSERELLES

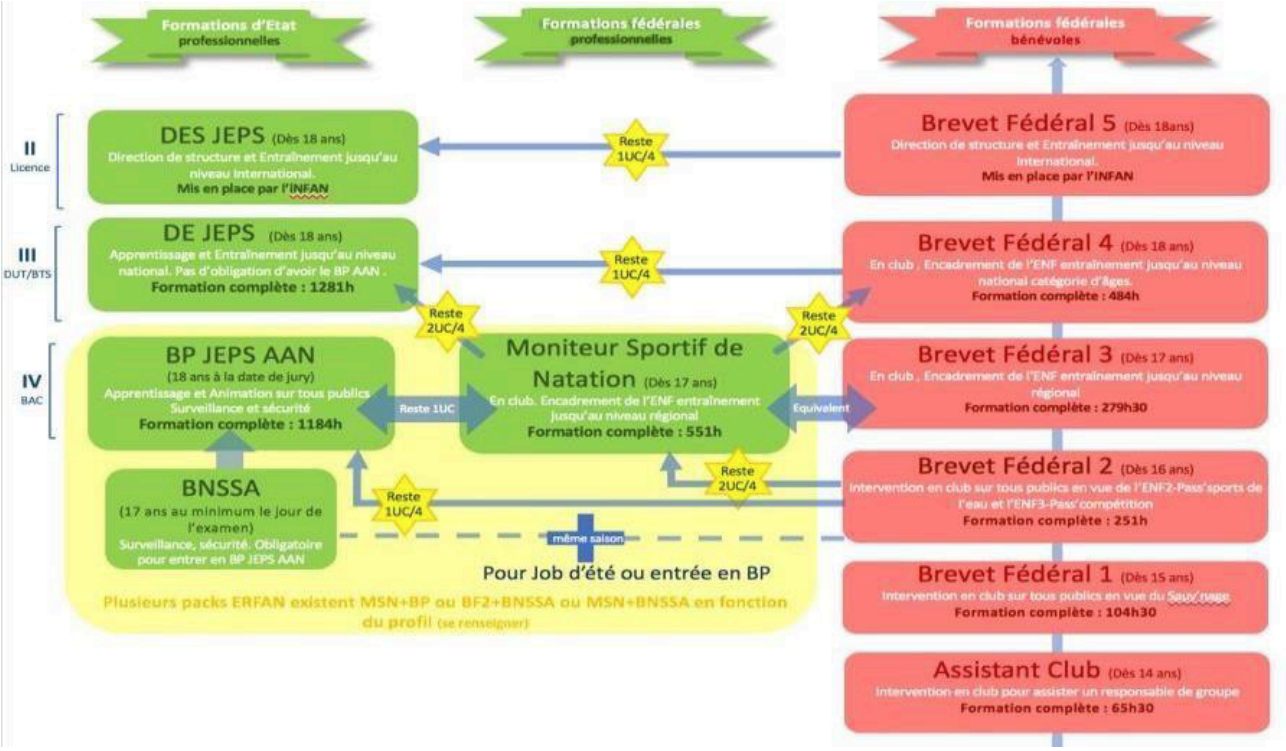
LES ÉQUIVALENCES

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après est dispensée de la vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité "éducateur sportif" mention "activités aquatiques et de la natation".

	Dispense des EPMSP*	UC1	UC2	UC 3 Mention activités aquatiques de la natation	UC 4 Mention activités aquatiques de la natation
BPJEPS toutes spécialités	x	x	x		
BEESAN		x	x	x	x
BPJEPS spécialité "activités aquatiques" assorti du certificat de specialiSation "sauvetage et sécurité en milieu aquatique"		x	x	x	x
BPJEPS spécialité "activités aquatiques"	x	x	x	x	
DE MNS* + 12mois d'expérience professionnelle au cours des 5 dernières années		x	x	x	x
BF* 1 délivré par la FFN*	x				
BF* 2 natation course délivré par la FFN*	x	x	x	x	
BF *2 natation synchronisée délivré par la FFN*	x	x	x	x	
BF* 2 plongeon délivré par la FFN*	x	x	x	x	
BF* 2 water-polo délivré par la FFN*	x	x	x	x	
BF* 3 natation course délivré par la FFN*	x	x	x	x	
BF *3 natation synchronisée délivré par la FFN*	x	x	x	x	
BF* 3 plongeon délivré par la FFN*	x	x	x	x	
BF *3 water-polo délivré par la FFN*	x	x	x	x	
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC 2, UC3, UC4)		x	x		
UC5+UC6+UC8 +UC10 du BPJEPS spécialité "activités aquatiques et de la natation" (BPJEPS en 10UC)				x	
UC 7 + UC 9 du BPJEPS spécialité "activités aquatiques et de la natation" (AAN) (BPJEPS en 10UC)					x

PASSERELLES ET SUITES DE PARCOURS

Suite possible après la formation du BP JEPS AAN :



FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Le titulaire d'un titre de Maitre-Nageur Sauveteur est soumis, s'il souhaite continuer à exercer, à une révision quinquennale Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maitre-Nageur Sauveteur ainsi qu'une mise à jour annuelle de son diplôme de Premiers Secours en Equipe de niveau 1

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Aux termes de l'article L120.2 du Code du Travail : Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.

Les tests d'entrée en formation, le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative peuvent être aménagés par décision du Directeur Technique National ou son représentant.

« Constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » - Article 114 du code de l'action sociale et des familles

Textes de référence : Loi n°2005-102 du 11 février 2005 / Code de l'action sociale et des familles, article 114 / Code du sport, articles A.212-44, A.212-45

ÉTAPES DE LA PROCÉDURE APPLIQUÉE

- Toute personne désirant entrer en formation doit présenter un certificat médical d'aptitude lors de son inscription (attestant l'aptitude du stagiaire à pouvoir porter secours dans le cadre de son exercice).

Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport
ou par la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des
personnes handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant la formation ou les épreuves certificatives
selon la certification visée.

- Le candidat dépose un dossier de demande d'aménagement, un certificat médical descriptif, à la Direction Technique Nationale.
- Le candidat prend rendez-vous avec un des médecins agréés (2 mois avant l'entrée en formation) pour remplir le certificat médical
- Le candidat envoie la demande à la FFN qui accordera ou non l'aménagement demandé.
- A réception du dossier, le candidat est susceptible d'être convoqué à la FFN, afin d'échanger sur les aménagements à considérer. La FFN rend ensuite sa décision par rapport aux aménagements d'épreuves/de formation sollicités. Ce dernier dispose, par ailleurs, d'un délai nécessaire pour fonder sa décision.

En dernier lieu, la décision de la FFN est notifiée par courriel au candidat ainsi qu'à l'organisme de formation chargé de mettre en place les aménagements accordés.

TARIFS ET FINANCEMENTS

TARIFS

Statut du stagiaire	Coût totale de la formation	Détail de la tarification			Total reste à charge du stagiaire
		Dont frais pédagogique	Dont frais annexes	Dont frais de dossier	
Parcours Complet	5628 € 9,16 €/h	5578 €	-	50 €	5628 €
Parcours titulaire BPJEPSAAN	4795€ 9,16 €/h	4745 €	-	50 €	4795 €
Parcours allégé B.F.	à définir selon B.F. 9,16€/h	à définir selon BF	-	-	à définir selon B.F.

Les autres frais (déplacements, diners, hébergement, etc.) sont à la charge des stagiaires (peuvent aussi être pris en partie en charge par les OPCO).

Le candidat peut solliciter l'édition d'un devis personnalisé en contactant directement l'ERFAN par :

- mail : erfan.paysdeloire@orange.fr
- par téléphone au : 02.51.13.48.80

Attention, le positionnement est nécessaire afin d'établir un devis réaliste.

FINANCEMENTS

Tableau des financements possibles fourni à titre indicatif :

Vous êtes étudiant ou demandeur d'emploi ?
√ Contrat d'apprentissage
√ Contrat de professionnalisation
√ CPF / CEC
√ CPF de Transition Professionnelle
x PEC - Parcours Emploi Compétences
x PEC Sésame
√ Chèques formation région Bretagne
√ Aides Individuelles à la Formation
√ AGEFIPH
√ Autofinancement

Vous êtes salarié ?
√ PRO A - Promotion par alternance - OPCO
√ CPF de transition professionnelle
√ Plan de Développement des Compétences
√ Action individuelle - OPCO
X FNE
√ Autofinancement

CONTACTS

RÉFÉRENTS(ES) DE LA FORMATION

Référent pédagogique	Christophe BODIN	02.51.13.48.80	secretariat@erfanpaysdelaloire.fr
Coordonateur	Stéphanie CAZAL	02.51.13.48.80	secretariat@erfanpaysdelaloire.fr
Référent administratif	Stéphanie CAZAL	02.51.13.48.80	secretariat@erfanpaysdelaloire.fr
Référent Handicap	Stéphanie CAZAL	02.51.13.48.80	secretariat@erfanpaysdelaloire.fr

INDICATEURS DE RÉSULTATS

Session	Nombre d'apprenants	Taux de réussite					Taux d'abandon	Taux rupture de contrat	Taux insertion professionnel	Taux satisfaction des stagiaires
		Global	UC 1	UC 2	UC 3	UC 4				
2019-2020	11	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	0 %	0 %	81,8 %	89 %
2020-2021	16	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	0 %	0 %	87,50 %	92 %
2021-2022	14	93 %	93 %	93 %	93 %	93 %	7,1 %	7,1 %	71,4 %	91 %
2022-2023	27	85,1 %	92,6 %	88,9 %	96,3 %	100 %	0 %	0 %	74,1 %	88 %
2023-2024	33	76 %	97 %	97 %	94 %	88 %	9 %	0 %	100 %	85 %
2024-2025	22	77 %	100 %	100 %	95,4 %	81,8 %	0 %	0 %	73 %	87 %
2025-2026	16	75 %	93,7 %	93,7 %	81,25 %	81,25 %	0 %	0 %	87,5 %	97 %
2026-2027	22									
2027-2028										
2028-2029										
2029-2030										
2030-2031										